

Quelles sont mes obligations de service ?

Les personnels enseignants du premier degré ont un horaire de service hebdomadaire de 27 heures réparties en :

24 heures d'enseignement par semaine
108 heures annuelles réparties en :

- 6h consacrées à la participation aux conseils d'école.
- 36h d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), le SNUipp-FSU appelle à ne plus mettre en place les APC afin de se réapproprier ce temps
- 18h d'animations pédagogiques et de formation continue
- 48h consacrées à des travaux d'équipe, aux relations avec les parents, aux projets de scolarisation des élèves à besoins particuliers

S'ajoutent à ces 108h : 6h correspondant à la journée de solidarité,
6h de temps de prérentrée

6h 2 demi-journées prises en dehors des heures de cours qui pourront être dégagées afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Le temps d'accueil de 10mn avant la classe : le SNUipp-FSU demande que ce temps soit reconnu (temps d'APC par ex)



SNUipp-FSU

Autorisations d'absence et congés : comment ça marche ?

Garde d'un enfant malade

L'autorisation d'absence est accordée au père ou à la mère (fournir un certificat médical). La durée est de 11 demi-journées par année civile et peut être doublée dans certains cas.

Congé de présence parentale

Ce congé est destiné au père ou à la mère lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant présente une particulière gravité nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.

Autorisations de droit

Absences liées à l'exercice du droit syndical (formulaires sur notre site)

-Réunion d'info syndicale (RIS) 9h (3x3h) à prendre sur le temps d'animations pédagogiques (même obligations), de concertations ou de conseils d'école, sur le temps de M@gistère, sur la journée de solidarité, sur temps élèves (1 seule)

-Stage syndical : 12 jours par an sur temps élèves.

Congé paternité, solidarité familiale.

Autres autorisations d'absence

Soumises à accord de l'IA ou IEN, elles ne sont pas de droit. Contactez-nous en cas de problème.

Congé ordinaire de maladie

Demande à transmettre à l'IEN sous 48h avec un certificat médical.

Droit à traitement : jusqu'à 3 mois plein traitement ; à mi-traitement les 9 mois suivants (+ complément MGEN si adhérent).

Le décompte des jours de congé (pour droit à traitement) se fait par examen de la période des 365 jours qui précèdent ce congé (et non par année civile ou scolaire).

Congé de longue maladie (CLM)

La demande doit émaner du médecin traitant qui constate que l'intéressé est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

Durée maximale : 3 ans (1 an à plein traitement, les 2 autres à mi-traitement + complément MGEN si adhérent)

Congé de longue durée (CLD)

Son attribution est conditionnée par l'un des 5 groupes de maladies suivantes : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite, sida. Durée limitée à 5 ans : 3 à plein traitement, 2 à mi-traitement (+ complément MGEN si adhérent).

La mise en CLD entraîne la perte du poste au bout d'un an. La carrière se poursuit normalement.

Congé de maternité

De droit, avec certificat médical. Durée : 16 semaines (26 à partir du 3ème enfant) à plein traitement.

Suis-je éligible au RDV de carrière ?

Le rdv de carrière comprend 1 inspection + un entretien et fait l'objet d'un compte-rendu. L'IEN complète une grille d'évaluation et propose un avis allant de « à consolider » à « excellent ». L'avis est validé par l'IA et est pris en compte pour l'accélération de carrière ou le changement de grade (accès à la hors-classe).

3 rdv de carrière programmés :

- **6e échelon** (au cours de la 2eme année)
- **8e échelon** (entre 1 an et demi et 2 ans et demi d'ancienneté)
- **9e échelon** (au cours de la 2eme année) pour l'accès à la HC

Attention : toute la gestion passe par l'prof (portail SIAE). Les dates du rdv sont envoyées par mail sur la boîte personnelle académique (Info préalable durant l'été) et précisément au plus tard 1 mois avant. Après transmission du CR, vous avez 3 semaines pour y formuler des observations. L'avis final de la DASEN est notifié dans les 2 semaines de la rentrée scolaire suivante. Il existe un guide de préparation du rdv de carrière disponible sur SIAE.

Mouvement intra-départemental : Quel est mon barème ?

Calcul du barème

AGS (Ancienneté Générale des Services au 01/01/2019)

- + pts pour ancienneté dans le poste (1 pt par an et maximum 5) ou pour nomination à titre provisoire (2 pts)
- + ancienneté dans la fonction de directeur (1 pt par an et max 5)
- + 5 pts pour 5 ans consécutifs en « plan violence » ou REP+
- + enfant de moins de 17 ans au 01/09/2019 (0.5 pt)
- + enfant handicapé (10 pts supplémentaires)
- + handicap de l'agent (30 pts)

Calendrier prévisionnel des CAPD

sept	nov	janv
Mouvement : derniers postes Exeat/ineat	Promotions Formation continue modules de formation d'initiative nationale en ASH	Barèmes mvt interdépartemental Circulaire mouvement départ. Départs stages DDEEAS
fév/mars	avril/mai	juin
Postes adaptés Disponibilités Mvt interdépartemental liste d'aptitude dir écoles	Départs stages CAPPEI Congé de formation professionnelle Allègements de service Détachements et échanges avec l'étranger	Mouvement départemental Promotions Hors Classe et classe exceptionnelle Mvt complémentaire exeat/ineat Temps partiels Liste d'aptitude accès au corps PE

Direction: quelle quotité de décharge ?

Nbre de classes	DECHARGE		Décharge APC
	Maternelle	Elémentaire	
1	4 jours/an fractionnables		6 h
2	10 jours par an (1 jour par mois)		
3	10 jours par an (1 jour par mois)		18 h
4	1/4		
5 à 7	1/4		36 h
8	1/3 1/2 en Educ Prioritaire	1/3	
9	1/2	1/3 1/2 en Educ Prioritaire	
10	1/2 3/4 en Educ Prioritaire	1/2	
11	1/2 3/4 en Education Prioritaire		
12	1/2 Décharge totale en Education Prioritaire	1/2 3/4 en Education Prioritaire	
13	Décharge totale		
14 et au-delà	Décharge totale		

Suis-je promuvable ?

Classe normale

ECHELON	Durée dans l'échelon
1	1 a
2	1 a
3	2 a
4	2 a
5	2 a 6 m
6	2 a* 3 a
7	3 a
8	2a6m* 3a6
9	4 a
10	4 a
11	-

* accélération d'un an pour 30% des promuovables.

Hors classe

ECHELON	Durée dans l'échelon
1	2a
2	2 a
3	2 a 6 m
4	2 a 6m
5	3 a
6	

Classe exceptionnelle

ECHELON	Durée dans l'échelon
1	2a
2	2 a
3	2 a 6 m
4	3 ans minimum
1er chevron	1
2ème chevron	1
2ème chevron	1



SNUipp-FSU76
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen
Tel : 02 35 63 85 08



snu76@snuipp.fr



Snuipp-Fsu Seine-Maritime

Permanences du lundi au vendredi

Elus CAPD :

Isabelle RIOUAL, Laurence SALAÜN, Catherine COUSIN, Stéphanie RIO, Christine DIEUL, Sabine DE ALMEIDA

CHSCT :

Marc HELLOIN et Isabelle RIOUAL

Elus Carte scolaire (CDEN/CTSD) :

Marceau PRIVAT, Julie CANCHON, Laetitia HEUREUX, Thomas AUDIGIER, Benoit HAVARD



RESF : Contacts par le SNUipp-FSU

N° d'urgence : 06 68 63 20 05

resf76.rouen@orange.fr

Comment est calculé mon salaire ? pt indice : 4.69€ brut

Classe normale

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice	383	436	440	453	466	478	506	542	578	620	664
Net approché (zone 2)	1447€	1649€	1664€	1714€	1763€	1809€	1916€	2053€	2190€	2351€	2518€
Net approché (zone 3)	1432€	1632€	1648€	1697€	1746€	1791€	1897€	2033€	2169€	2327€	2493€

Hors classe

Echelon	3	4	5	6
Indice	652	705	751	793
Net approché (zone 2)	2473€	2675€	2850€	3010€
Net approché (zone 3)	2448€	2648€	2822€	2980€

Classe exceptionnelle

Echelon	1	2	3	4
Indice	690	730	770	826
Net approché (zone 2)	2618€	2770€	2923€	3136€
Net approché (zone 3)	2592€	2743€	2894€	3105€